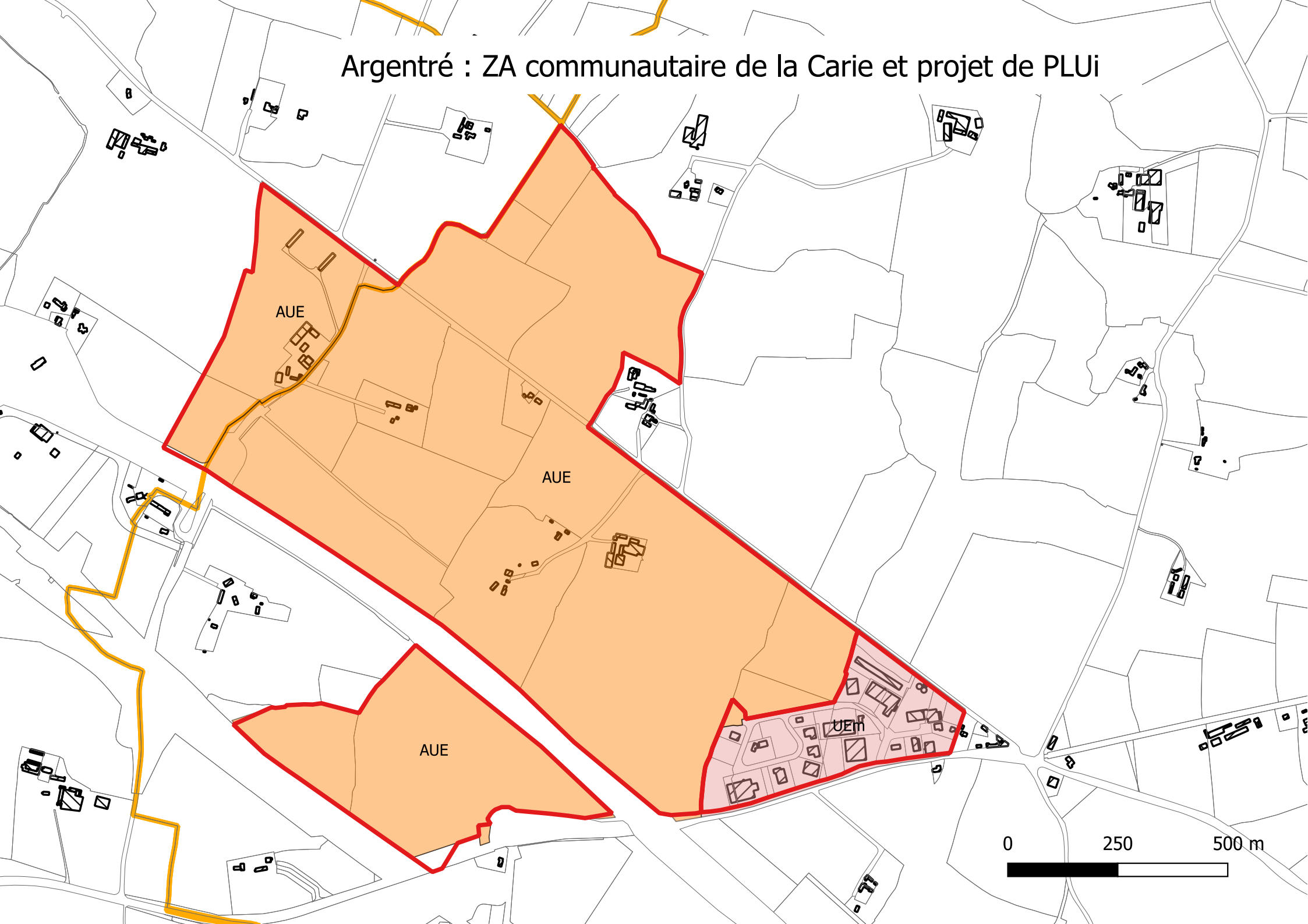


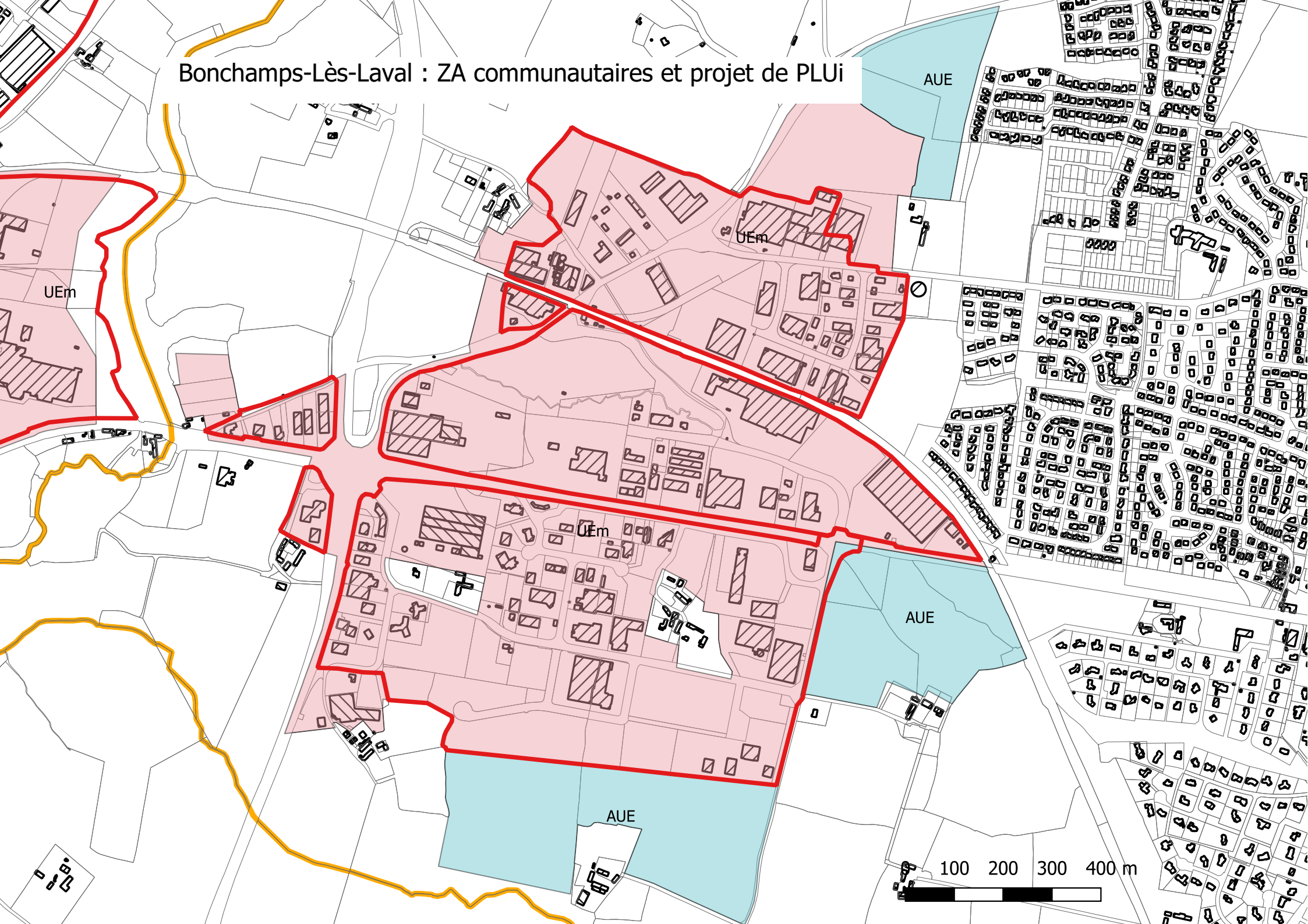
Ahuillé : ZA communautaire de la Girardière et projet de PLUi



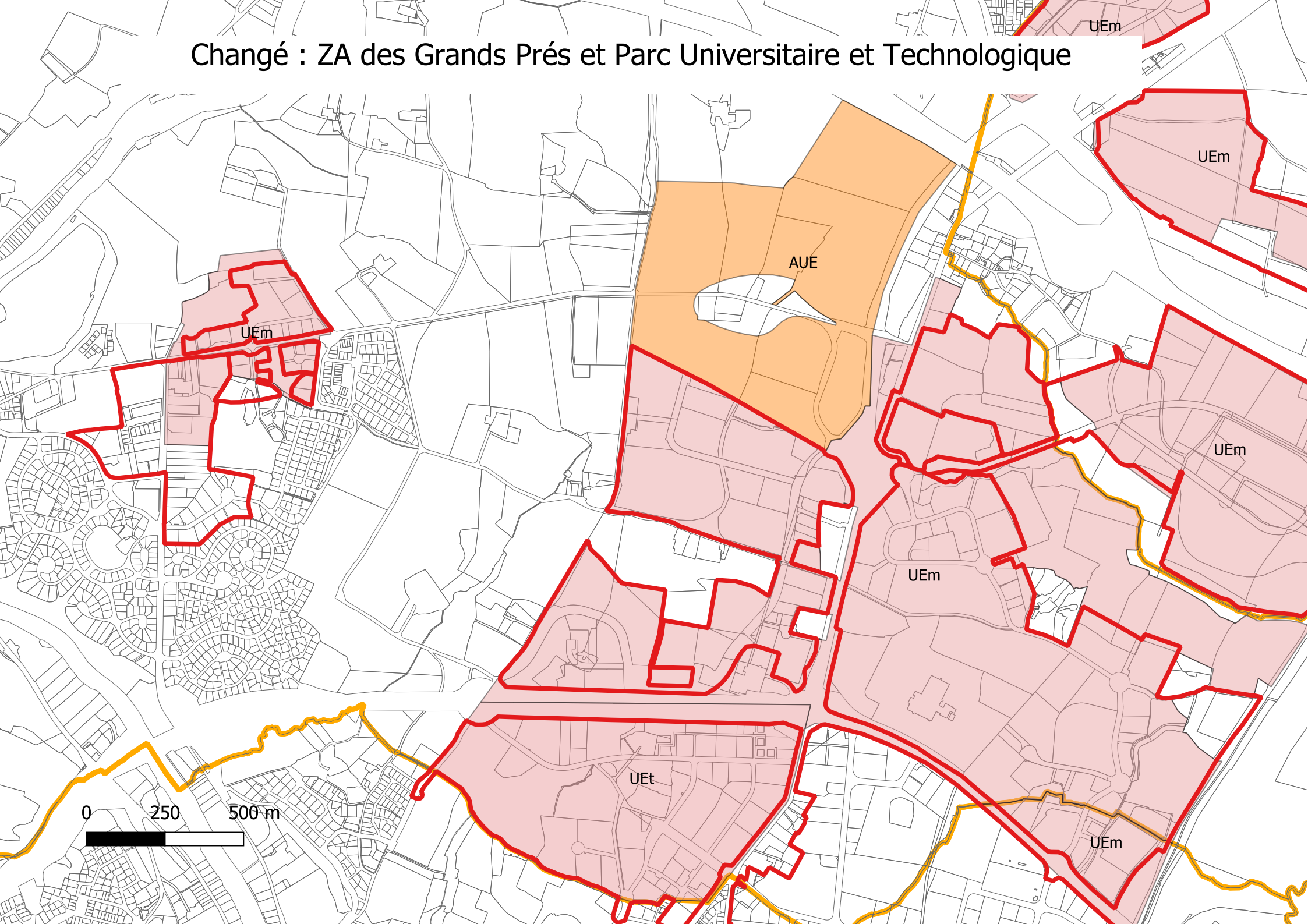
Argentré : ZA communautaire de la Carie et projet de PLUi



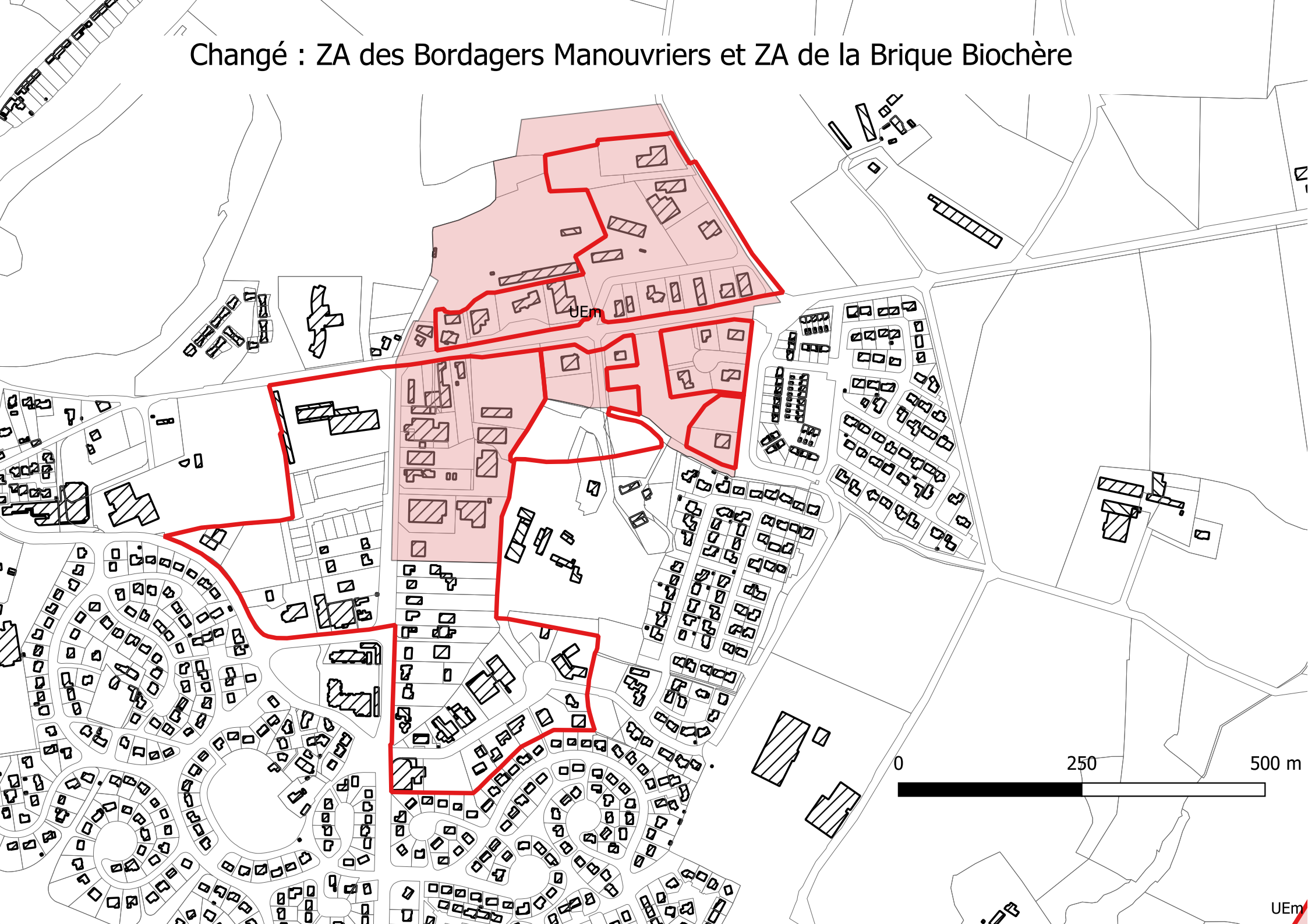
Bonchamps-Lès-Laval : ZA communautaires et projet de PLUi



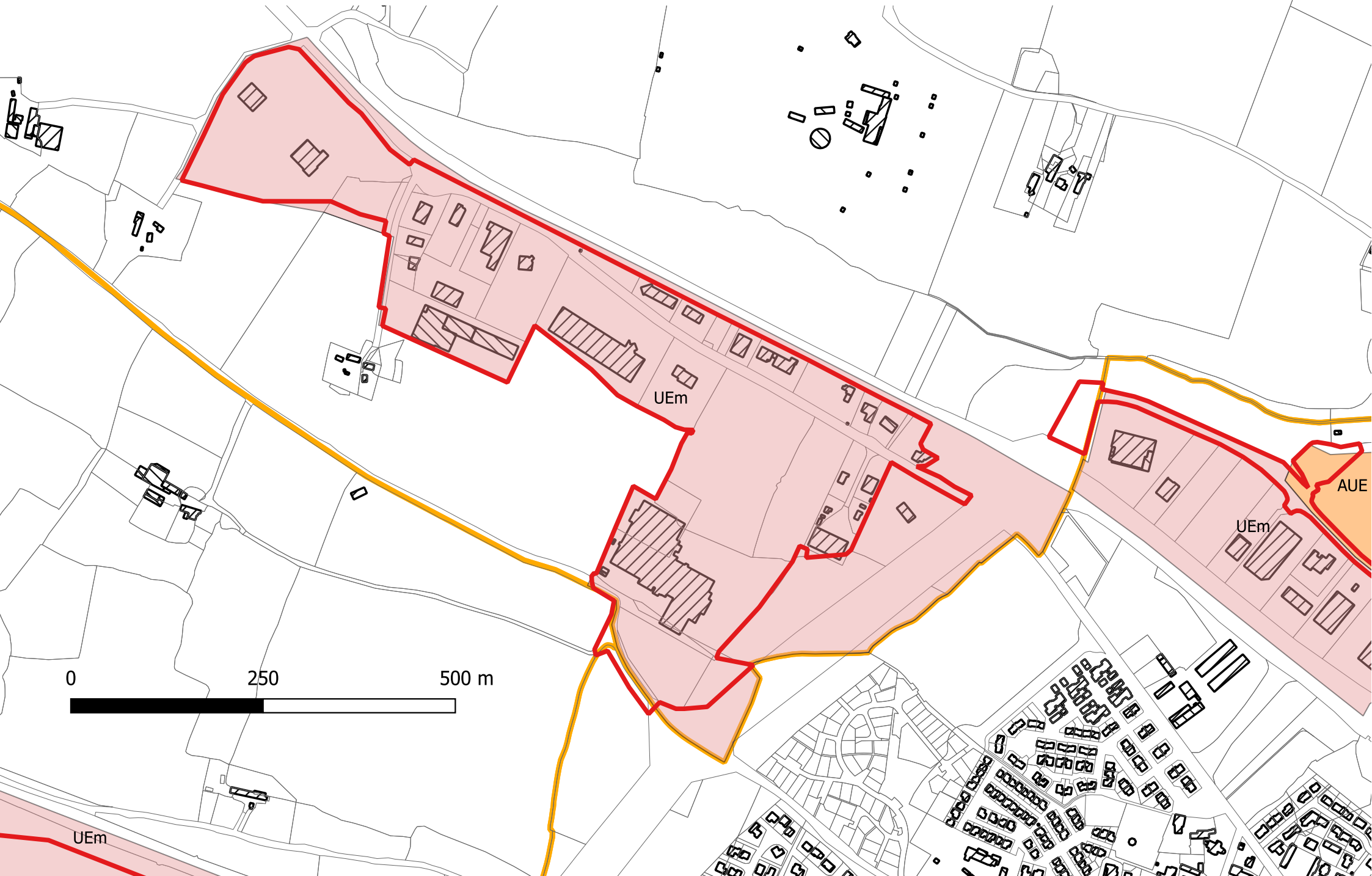
Changé : ZA des Grands Prés et Parc Universitaire et Technologique



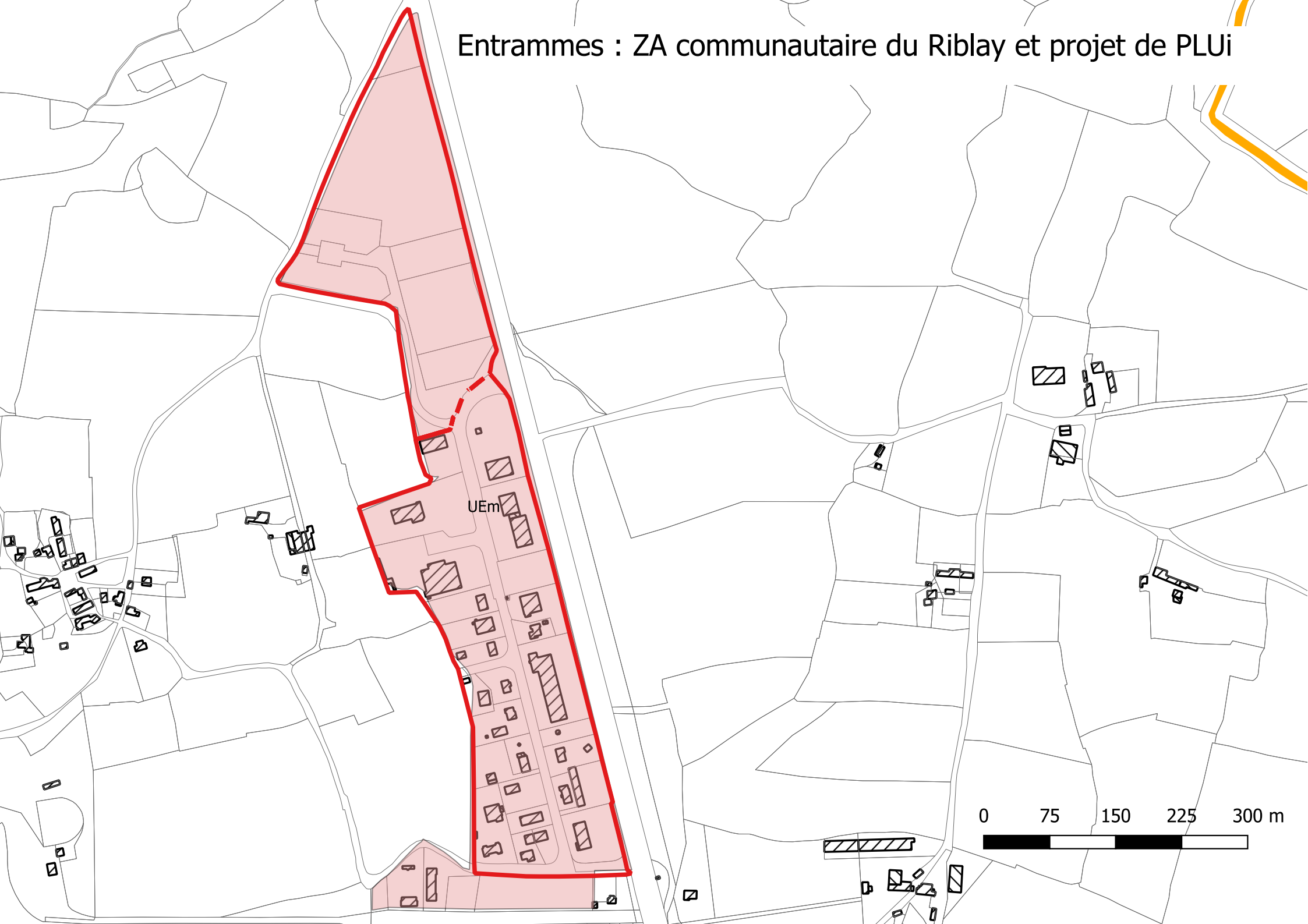
Changé : ZA des Bordagers Manouvriers et ZA de la Brique Biochère



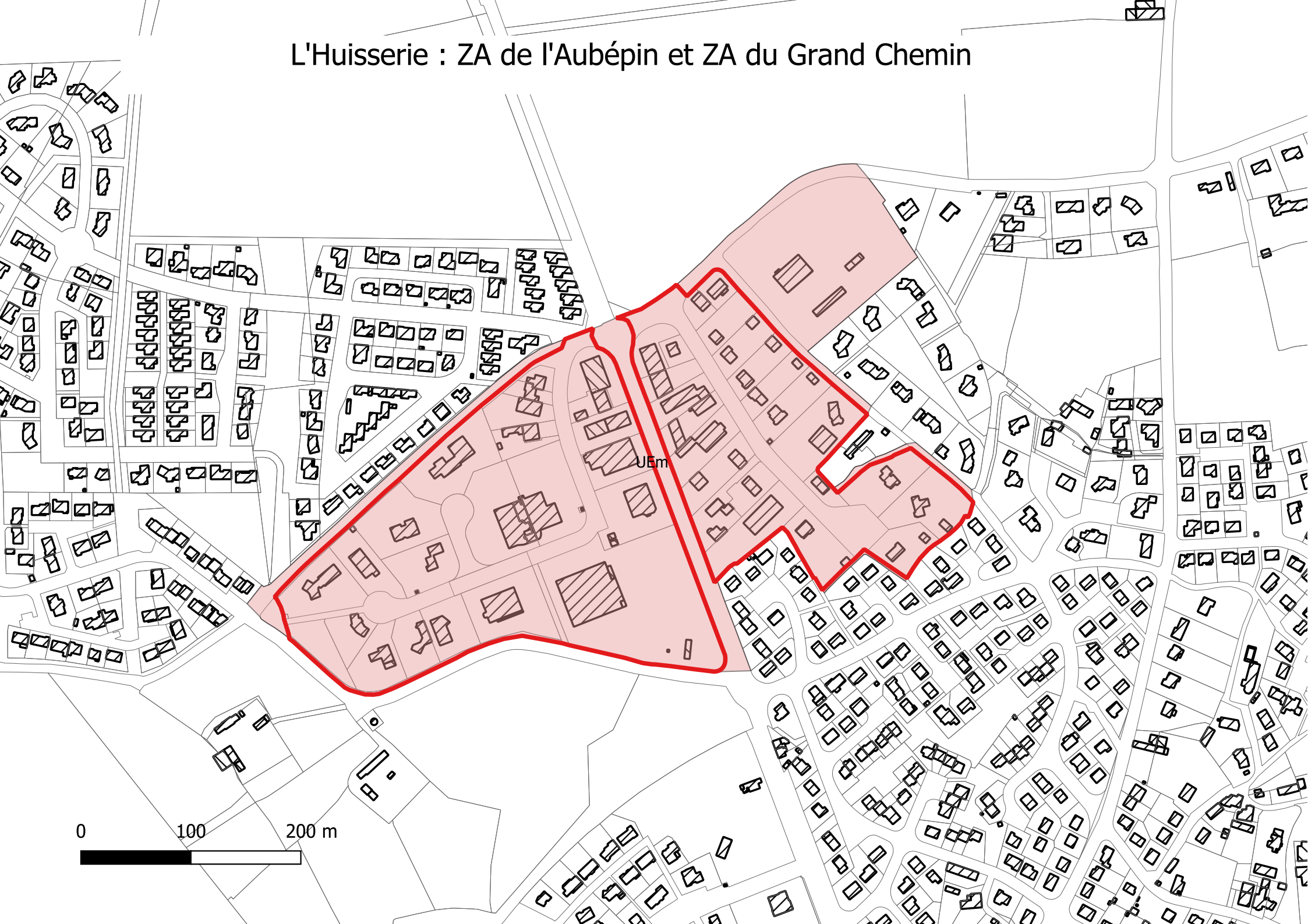
Changé : ZA des Dahinières



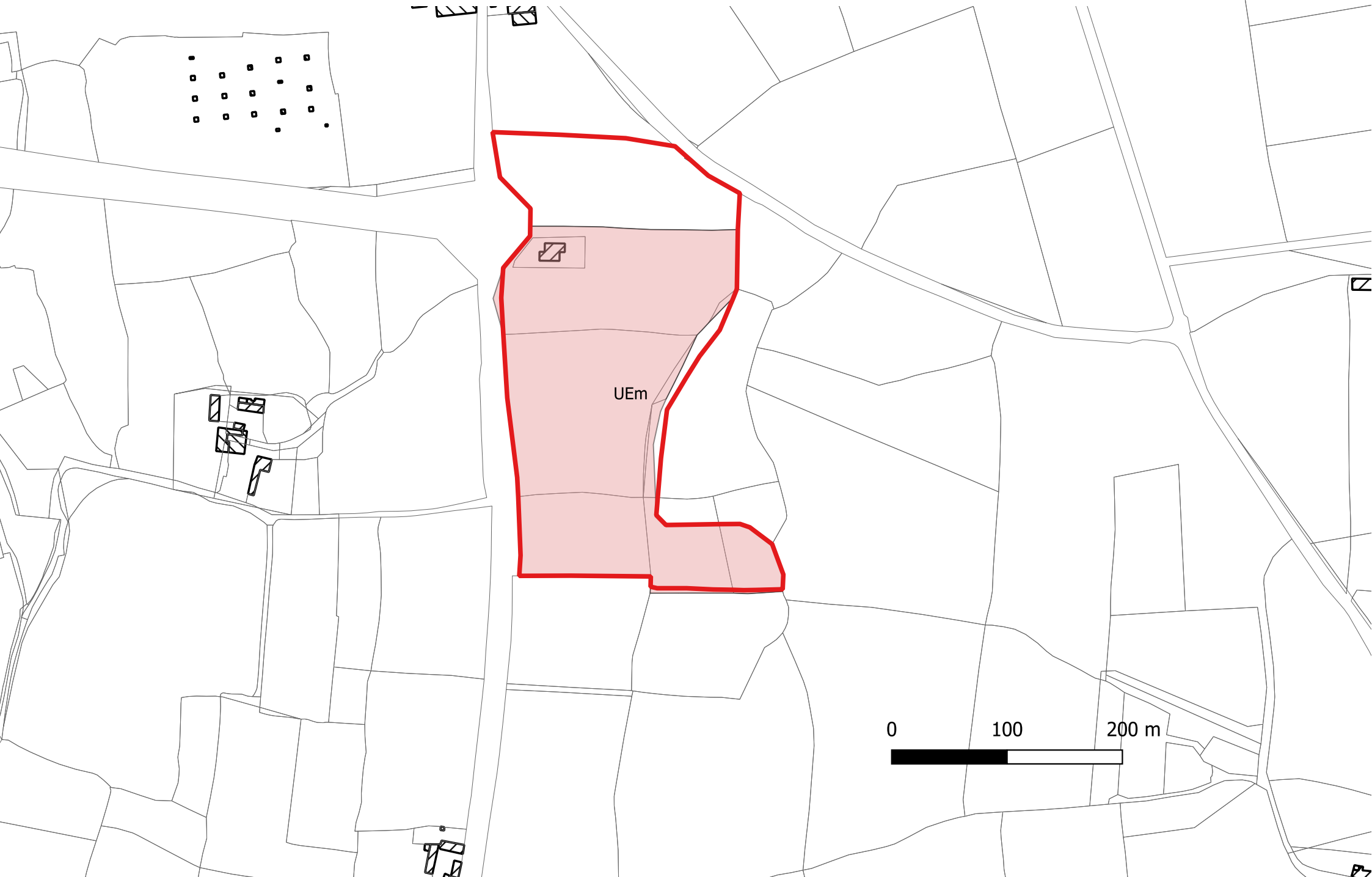
Entrammes : ZA communautaire du Riblay et projet de PLUi



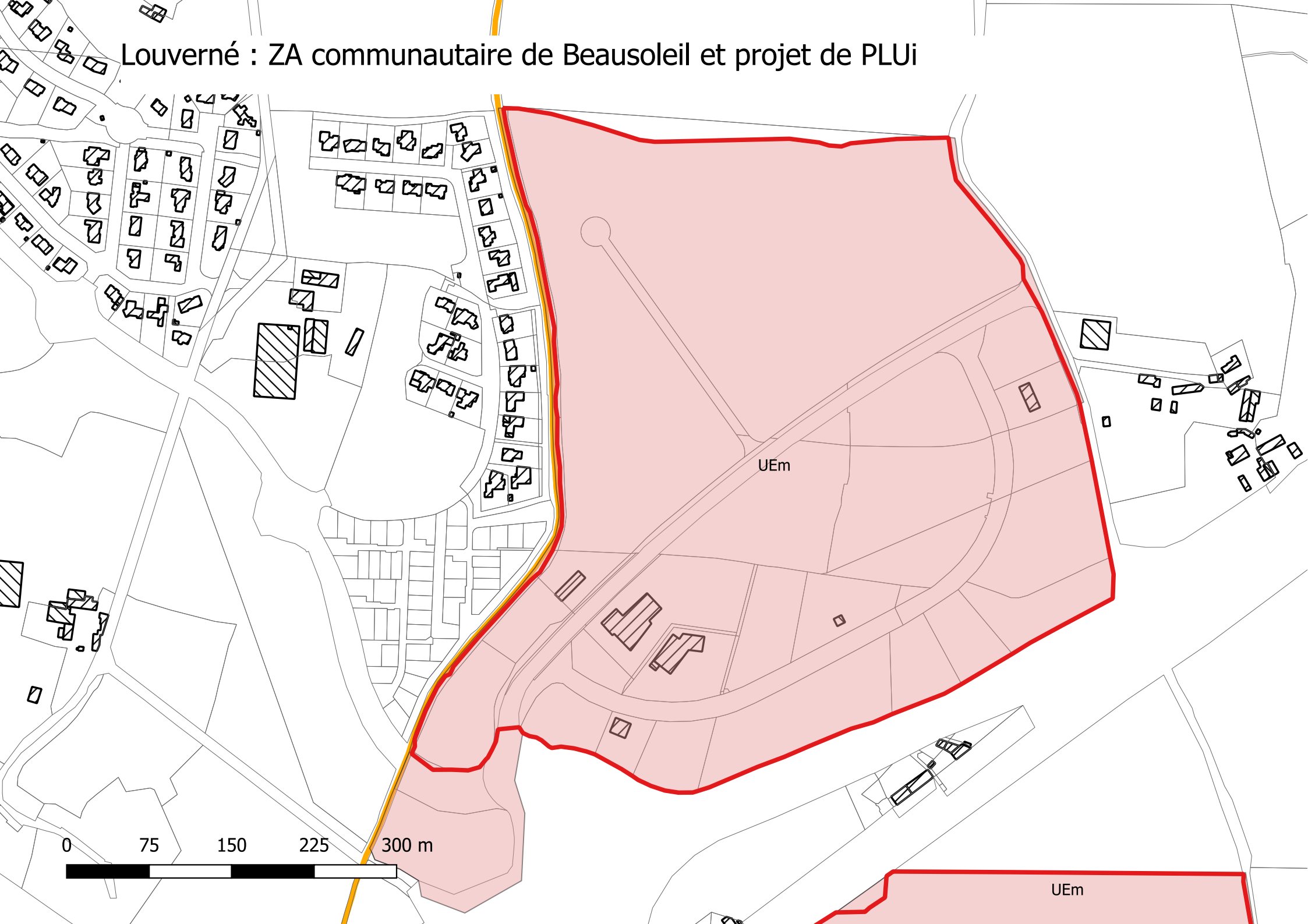
L'Huissérie : ZA de l'Aubépin et ZA du Grand Chemin



L'Huisserie : ZA du Tertre



Louvern  : ZA communautaire de Beausoleil et projet de PLUi

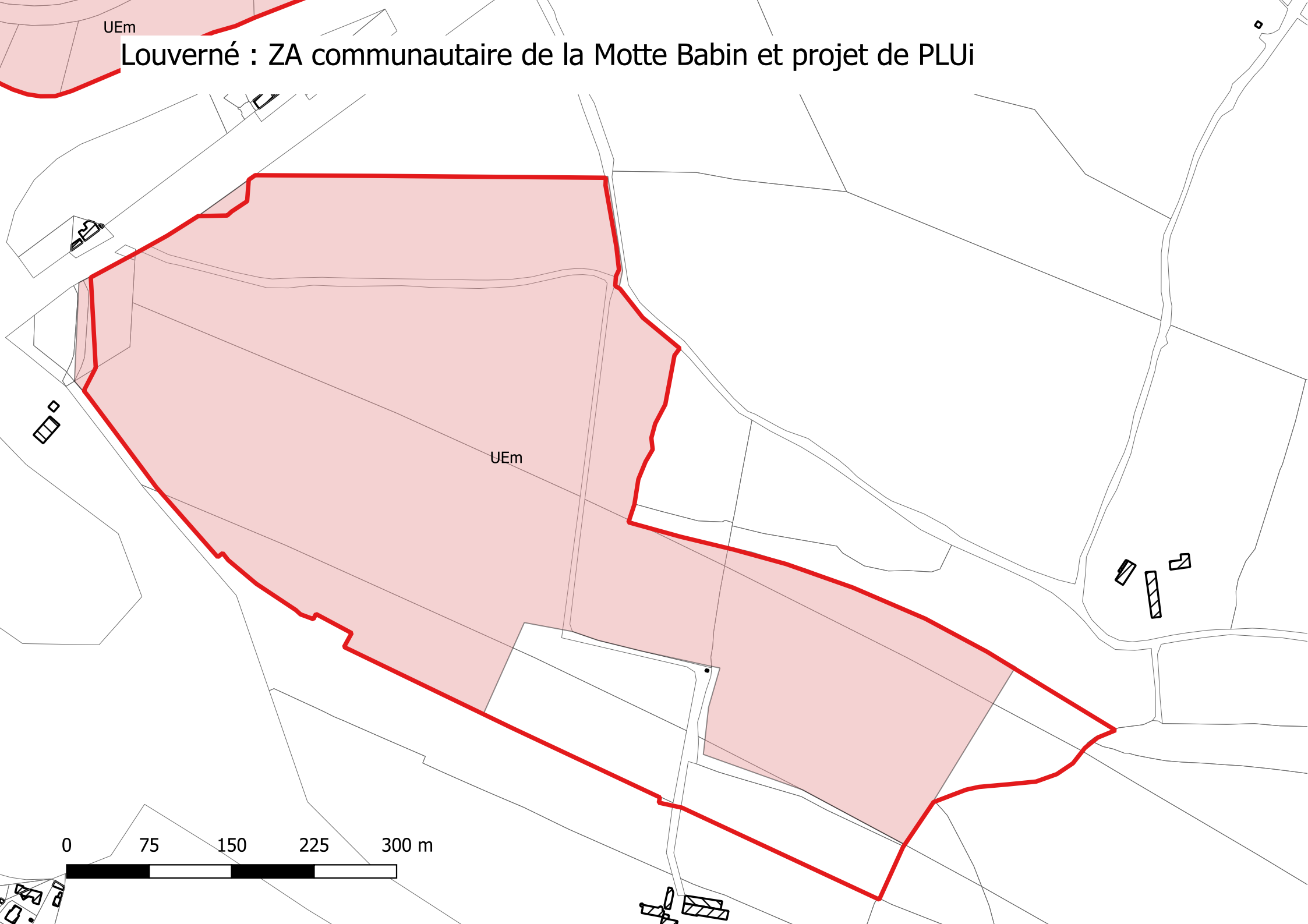


UEm

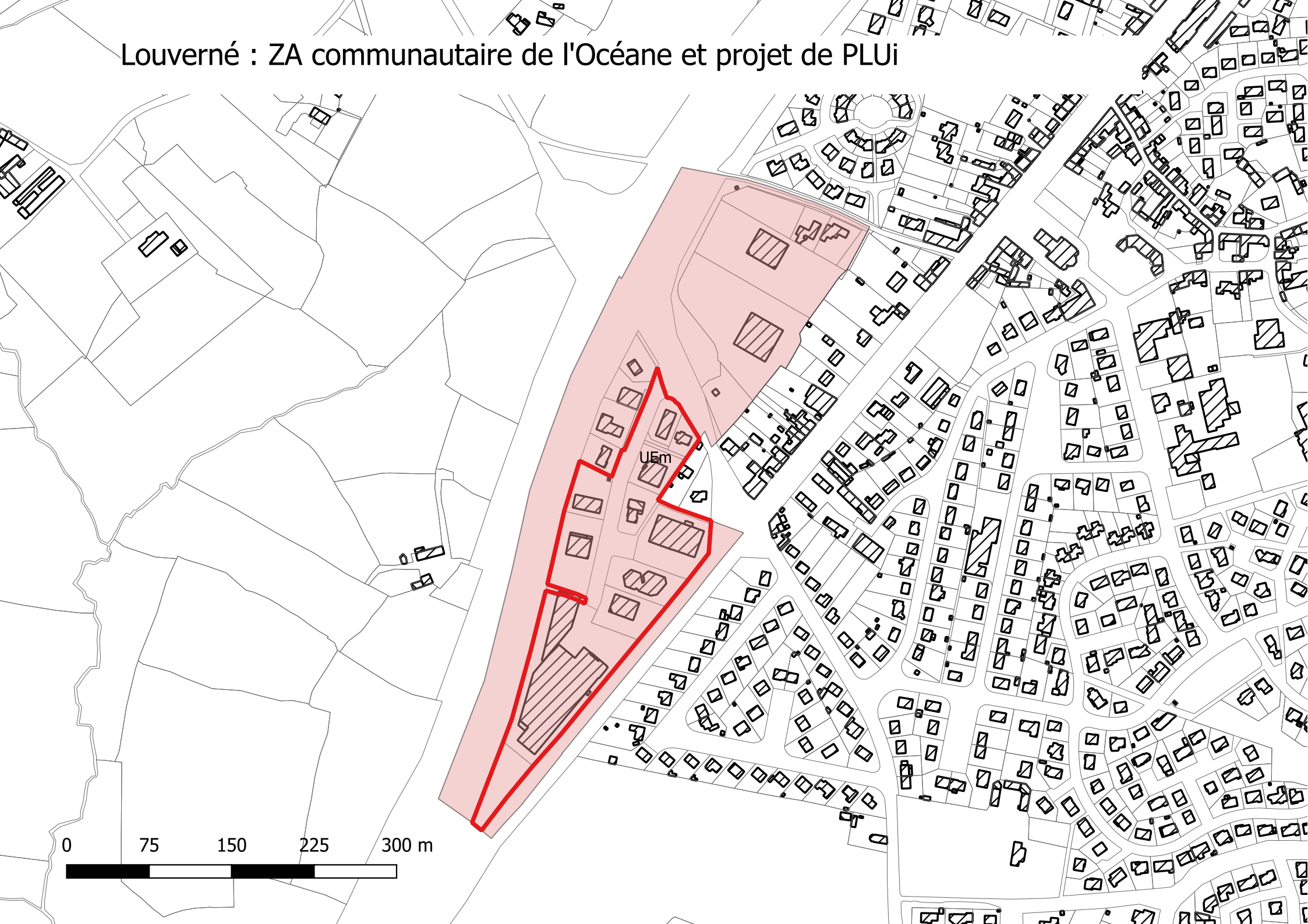
Louvern  : ZA communautaire de la Motte Babin et projet de PLUi

UEm

0 75 150 225 300 m



Louvern  : ZA communautaire de l'Oc ane et projet de PLUi

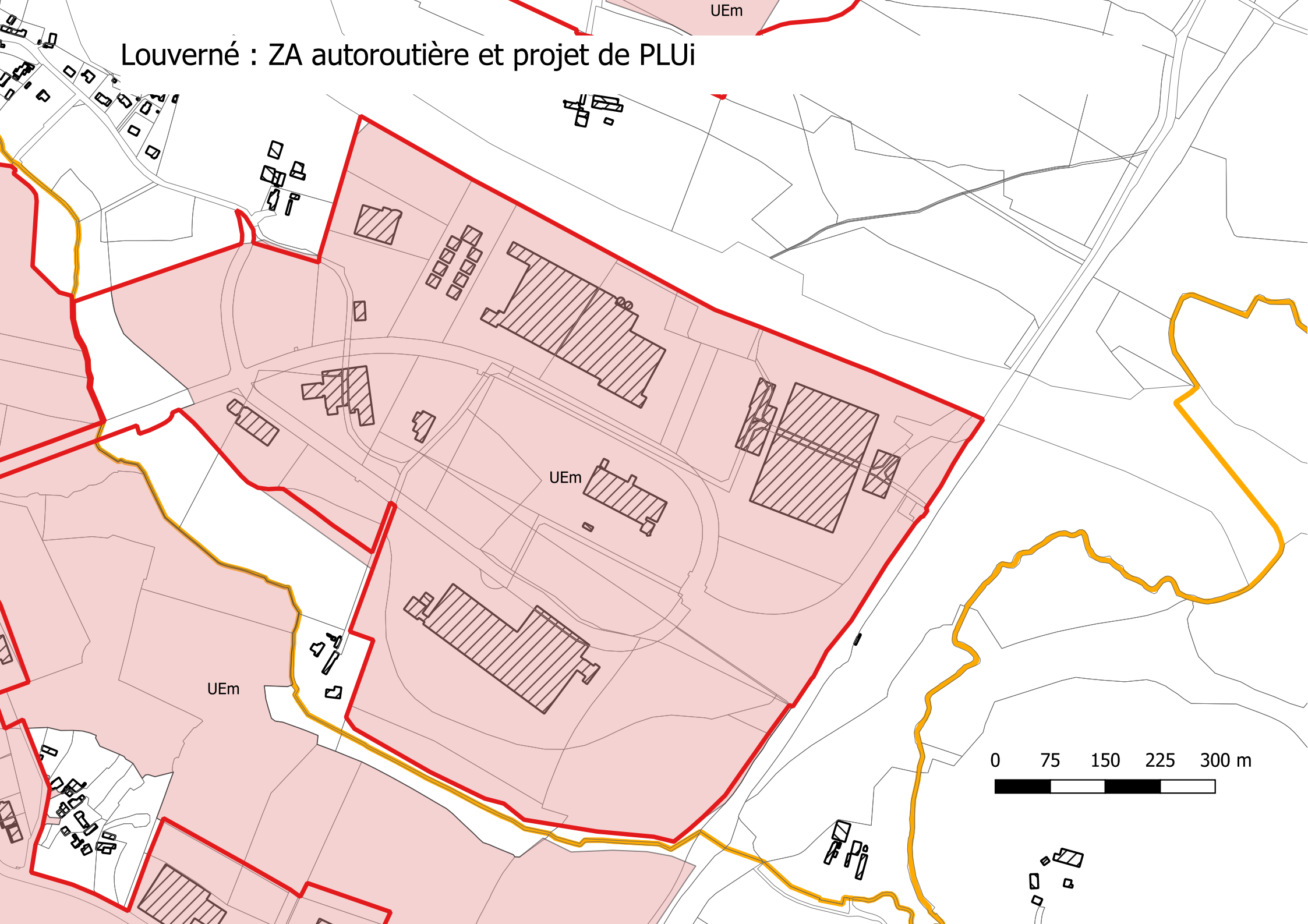


0 75 150 225 300 m

Louvern  : ZA communautaire de Pont Martin et projet de PLUi



Louvern  : ZA autorouti re et projet de PLUi



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ**

Date de la convocation :
14/10/2019

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoir : 3
Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,

Présents : Messieurs Philippe VÉRON, Jean-Paul PINEAU, Sylvain LELOUP, Fabrice MALET, Franck SAVIGNARD et Mesdames Christine DUBOIS, Marina PIAU, Marie-Thérèse CHAUVEAU-BOULVRAIS, Michelle ROUSSEAU, Stéphanie TRIPOTIN

Absents excusés : Monsieur Thierry GIRAULT représenté par Monsieur Jean-Paul PINEAU, Madame Sophie BOULIN représentée par Madame Christine DUBOIS, Madame Virginie MARSOLLIER-BIELA représentée par Monsieur Sylvain LELOUP et Monsieur Philippe LETERME

A été élu secrétaire de séance : Madame Stéphanie TRIPOTIN

Délibération n° 58/2019

PLUi – Taxe d'Aménagement sectorisée sur la ZA La Chauvinière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et suivants, les articles L. 331-5 et L. 331-9, ainsi que l'article L. 331-14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du 21 octobre 2014 relative à la reconduction des taux et des valeurs forfaitaires pour le calcul de la taxe d'aménagement,

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Que le taux de la taxe d'aménagement reste inchangé pour l'ensemble du territoire communal, soit 2 % ;
- Que le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 3 % sur le secteur délimité au plan joint en annexe : sur la ZA de la Chauvinière ;

La délimitation de ce secteur sera reportée dans les annexes du PLUi, à titre d'information, conformément à l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme.

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à cet effet ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Louvigné et sera transmise au siège de LAVAL Agglomération – Place du Général Ferrié – 53000 LAVAL.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

A Louvigné, le 24 octobre 2019

Le Maire,

Christine DUBOIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

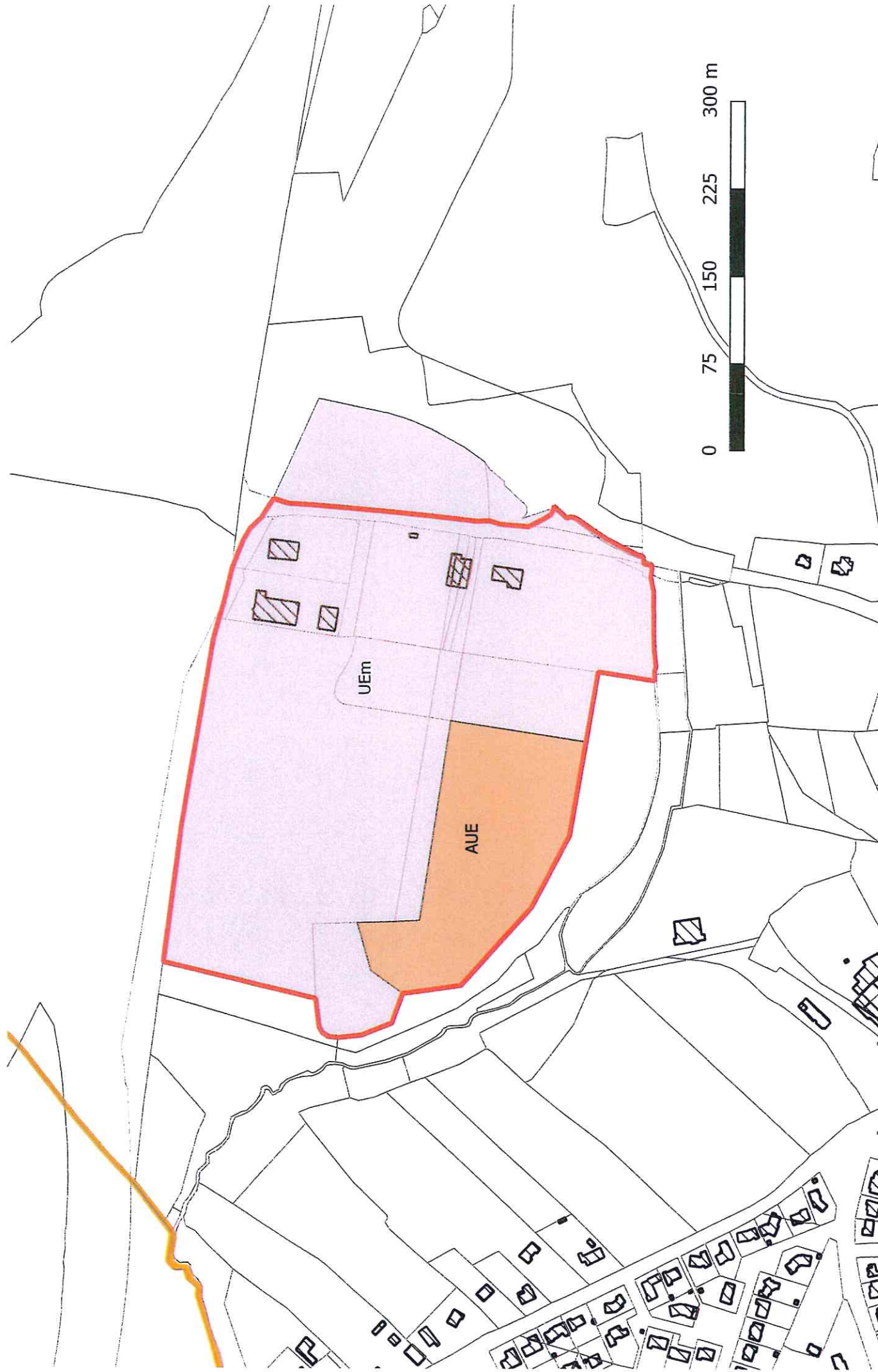
053-215301417-20191023-DE23102019004-DE

Accusé certifié exécutoire

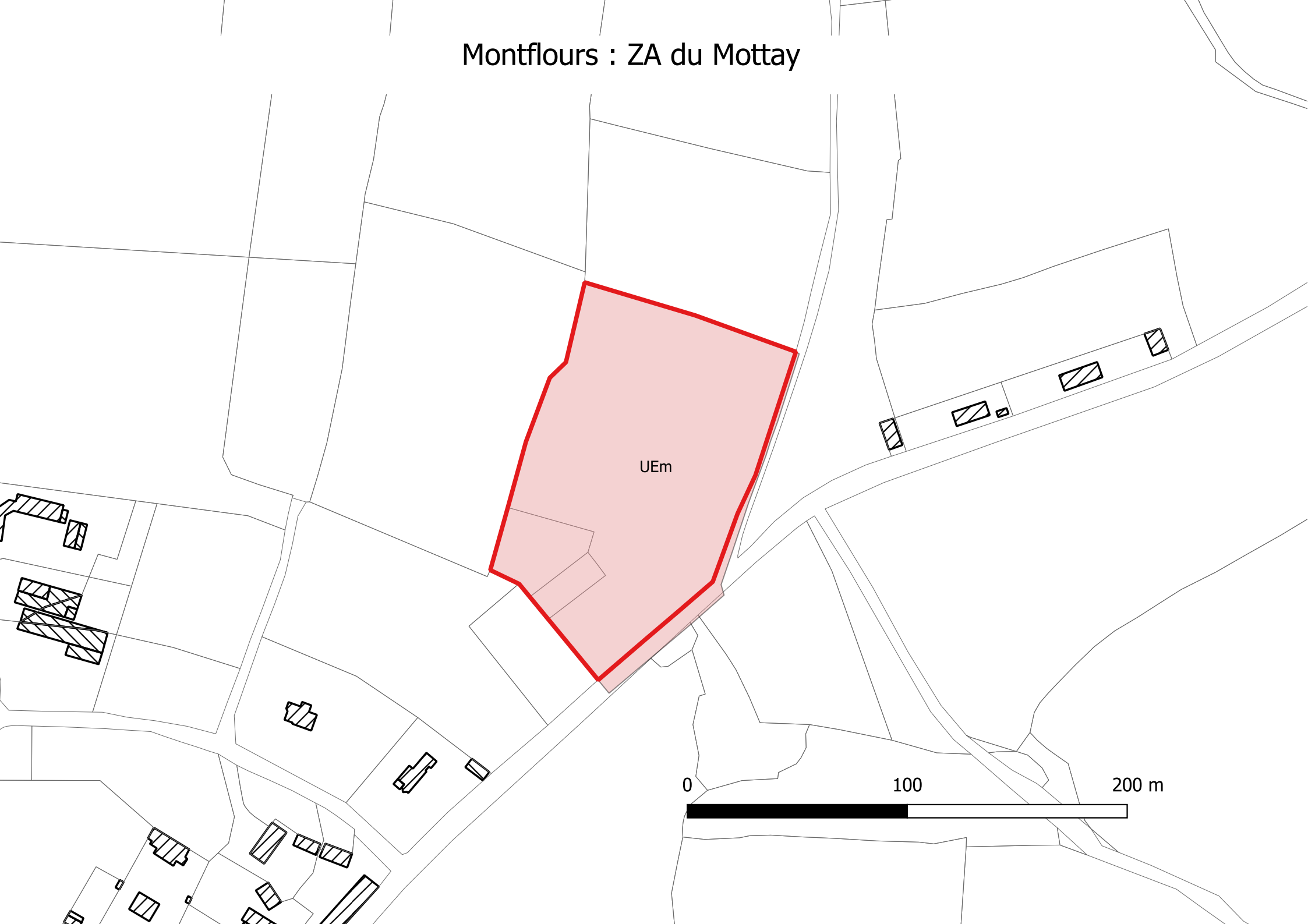
Réception par le préfet : 25/10/2019

Publication : 25/10/2019

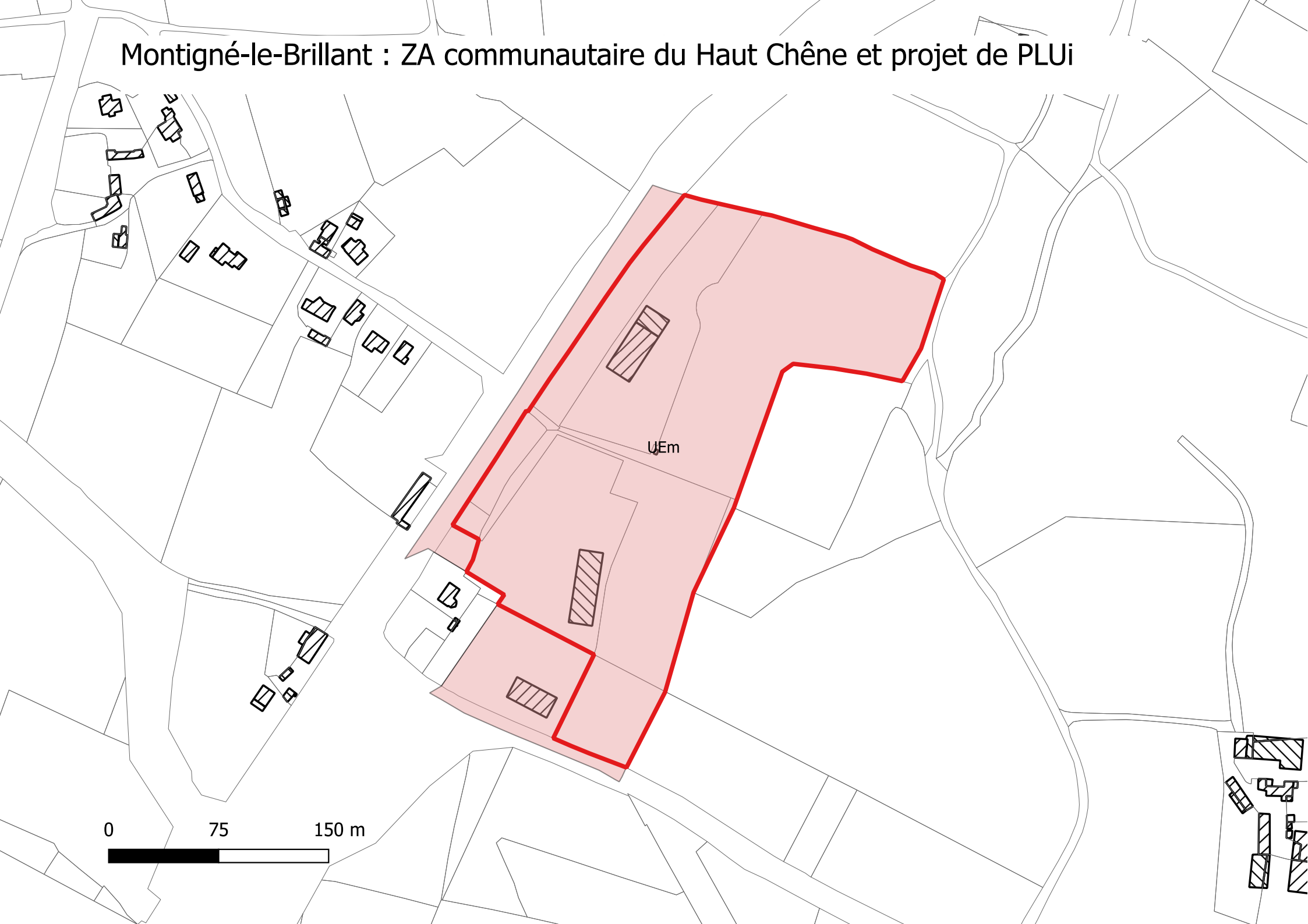
Louvigné : ZA communautaire de la Chauvinière et projet de PLUi



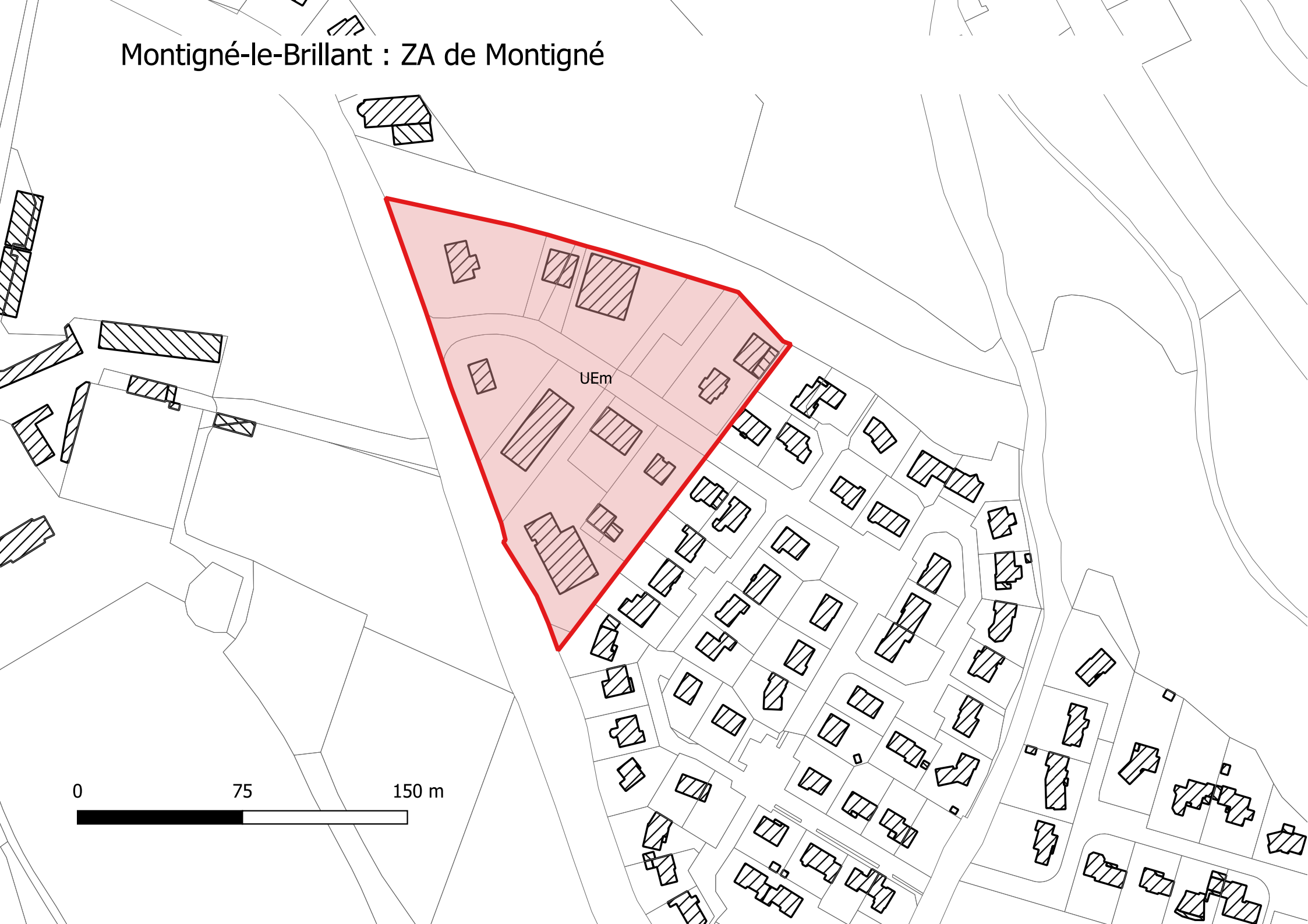
Montflours : ZA du Mottay



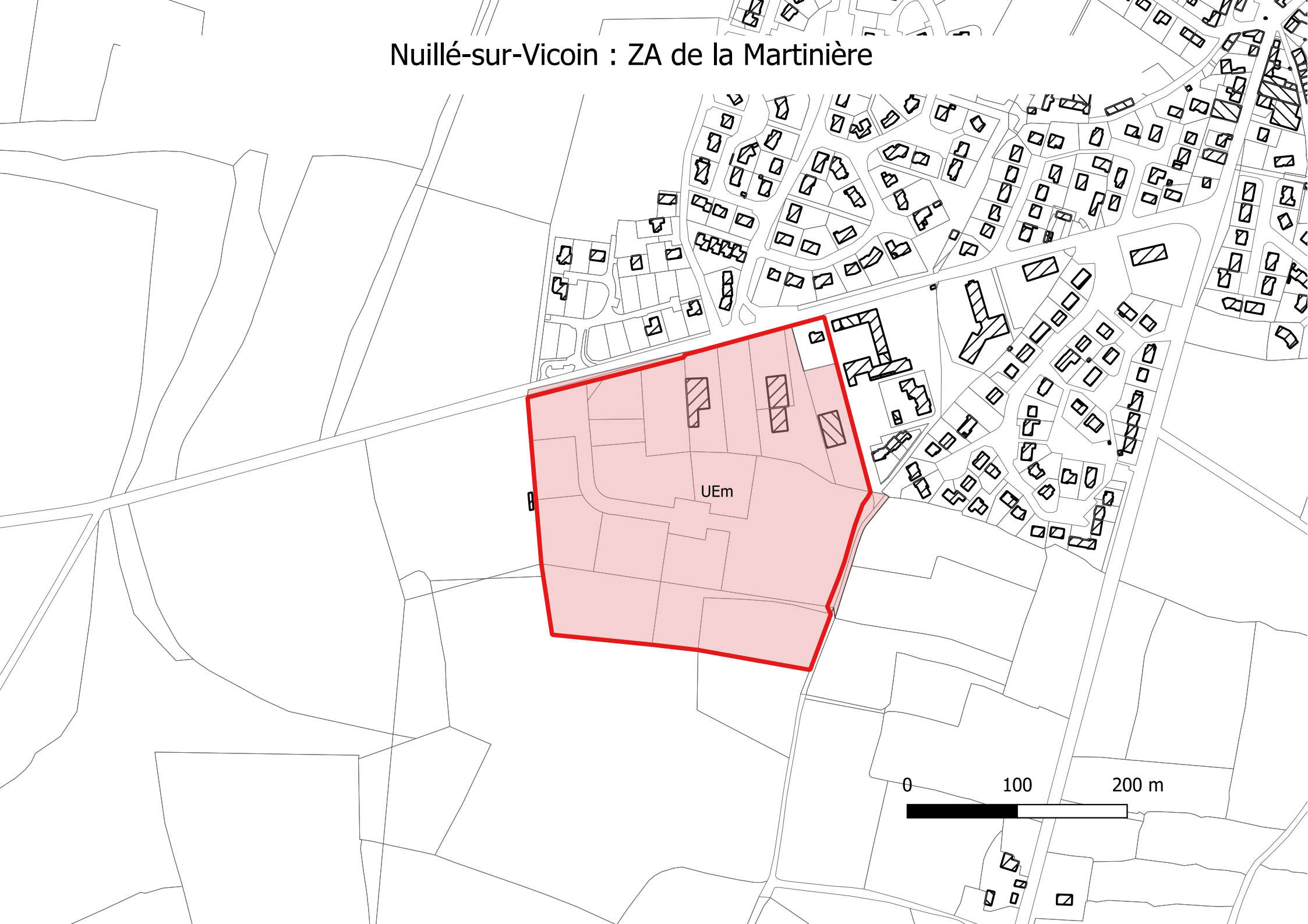
Montigné-le-Brillant : ZA communautaire du Haut Chêne et projet de PLUi



Montigné-le-Brillant : ZA de Montigné



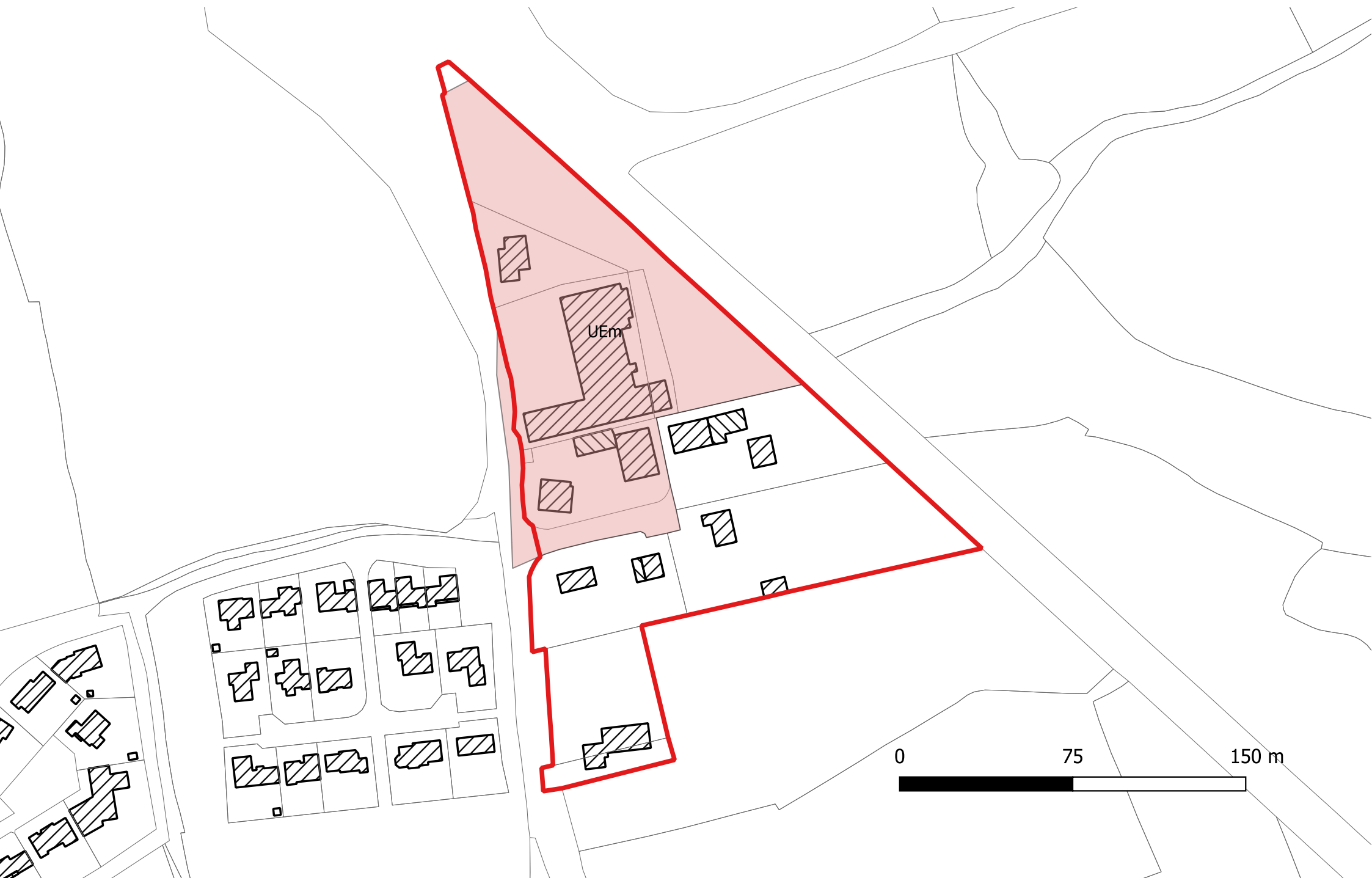
Nuillé-sur-Vicoin : ZA de la Martinière



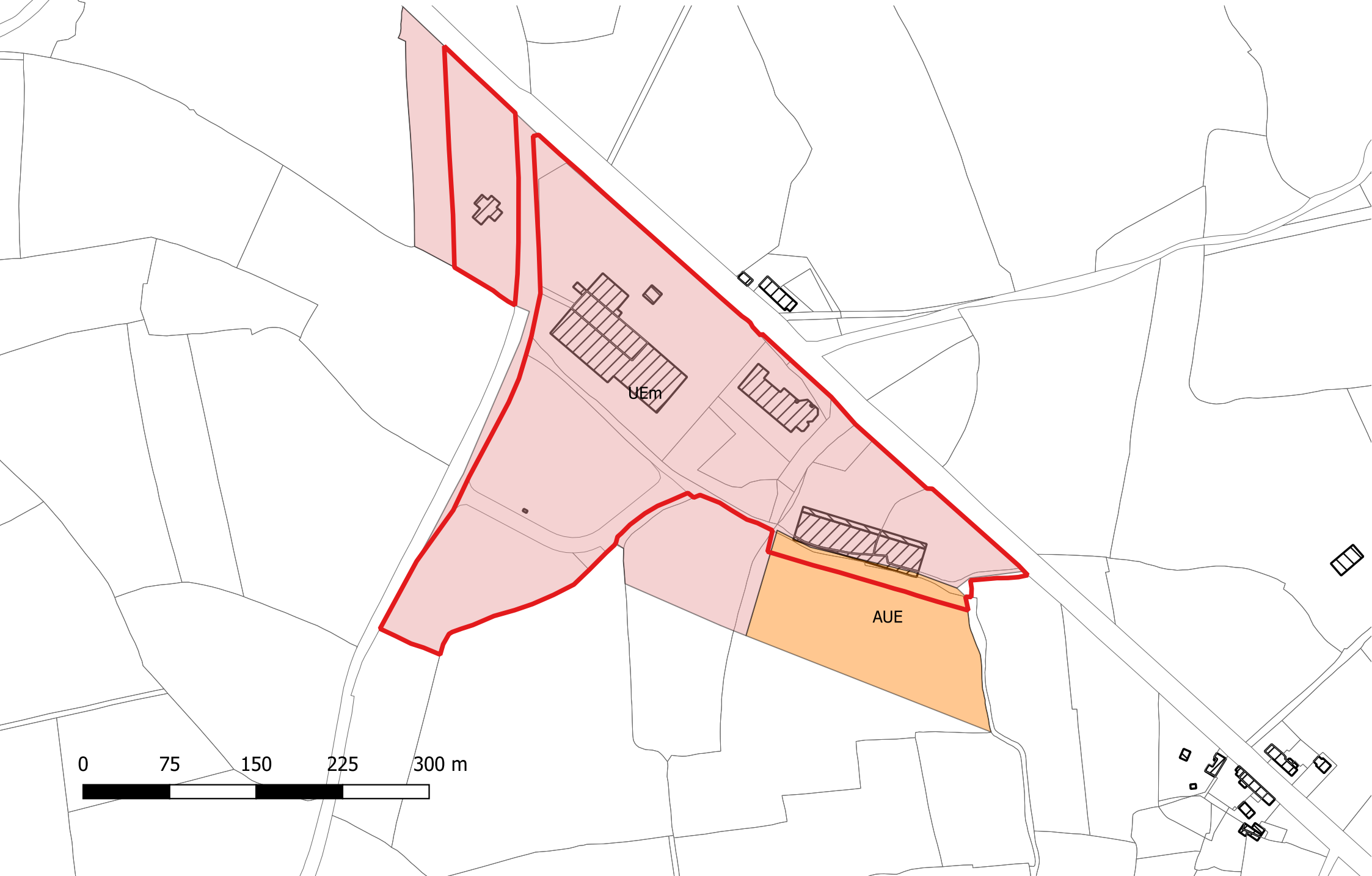
UEm

0 100 200 m

Parné-sur-Roc : ZA communautaire du Pré Fontaine et projet de PLUi



Parné-sur-Roc : ZA communautaire de l'Epronnière et projet de PLUi



COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/SOULGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf le cinq novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2019

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, M. Michel FORET, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Ginette ALBERT, M. Alain BRETON, Mme Aurore LOHEAC, M. Sébastien FOURMONT, M. Jean-Luc CORBEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS.

Absents excusés :

Mme Marie-Céline ANTOINE (pouvoir à Mme Ginette ALBERT),
M. Rémi MORICEAU (pouvoir à M. Alain BRETON),
Mme Delphine TRÉMEAU (pouvoir à M. Sébastien FOURMONT),
Mme Sophie SALMON.

Secrétaire : M. Alain BRETON

Délibération

46.2019

TAXE D'AMENAGEMENT SECTORISEE - ANNEXE AU PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants, les articles L331-5 et L331-9, ainsi que l'article L331-14,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les délibérations du 15 novembre 2011 relatives à la taxe d'aménagement,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire,

Considérant que les ZA communautaires seront identifiées UEm et UB-2 dans le futur PLUI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- Que le taux de la taxe d'aménagement, soit 2% reste inchangé pour l'ensemble du territoire communal,
- Que le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 3% sur les secteurs de :
 - la ZA communautaire de la route de Laval,
 - la ZA communautaire de la route d'Evron,délimités au plan joint en annexe.

La délimitation de ces secteurs sera reportée dans les annexes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), à titre d'information, conformément à l'article L331-14 du code de l'urbanisme.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au siège de Laval agglomération, place du Général Ferrié, 53000 Laval

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

M. ROCHERULLÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

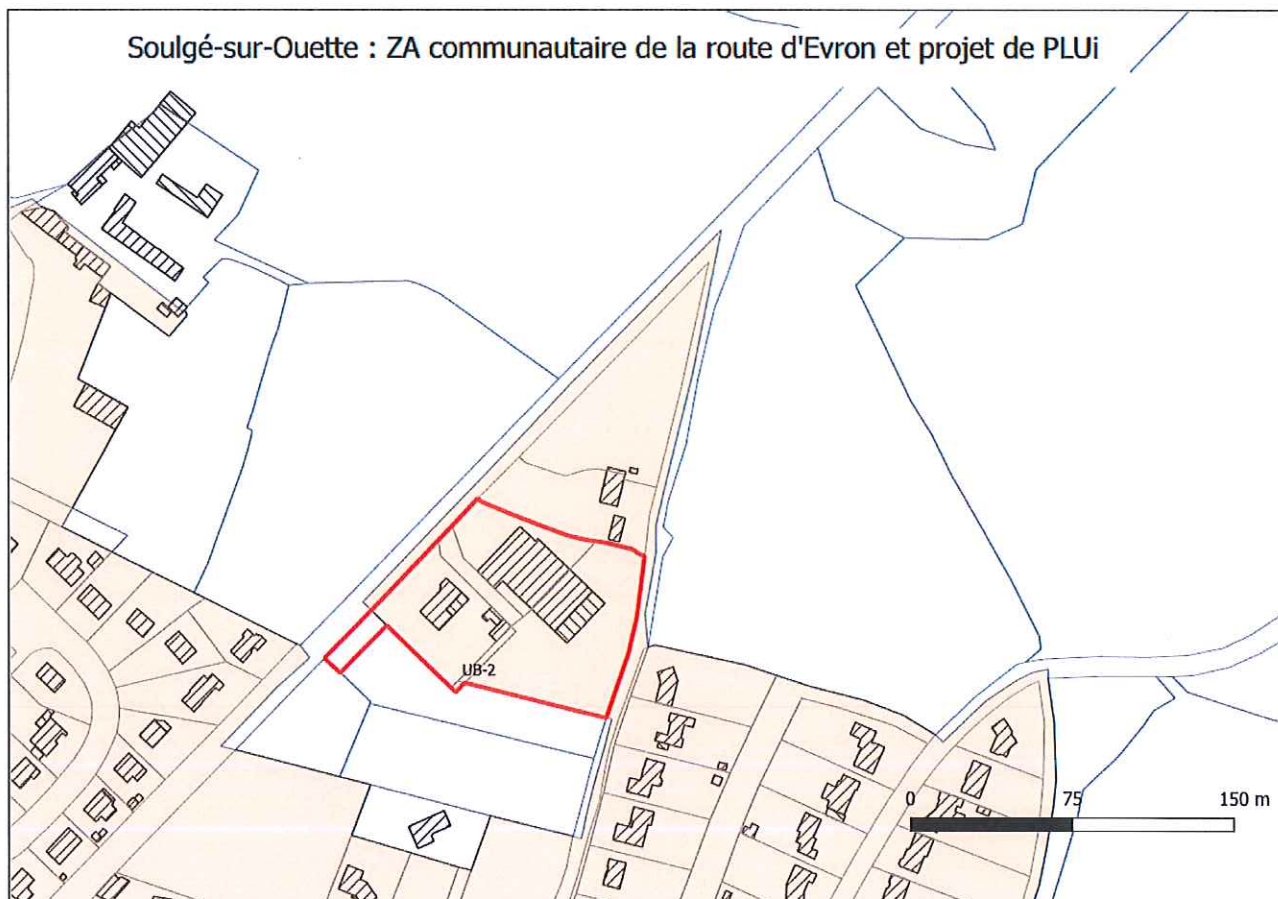
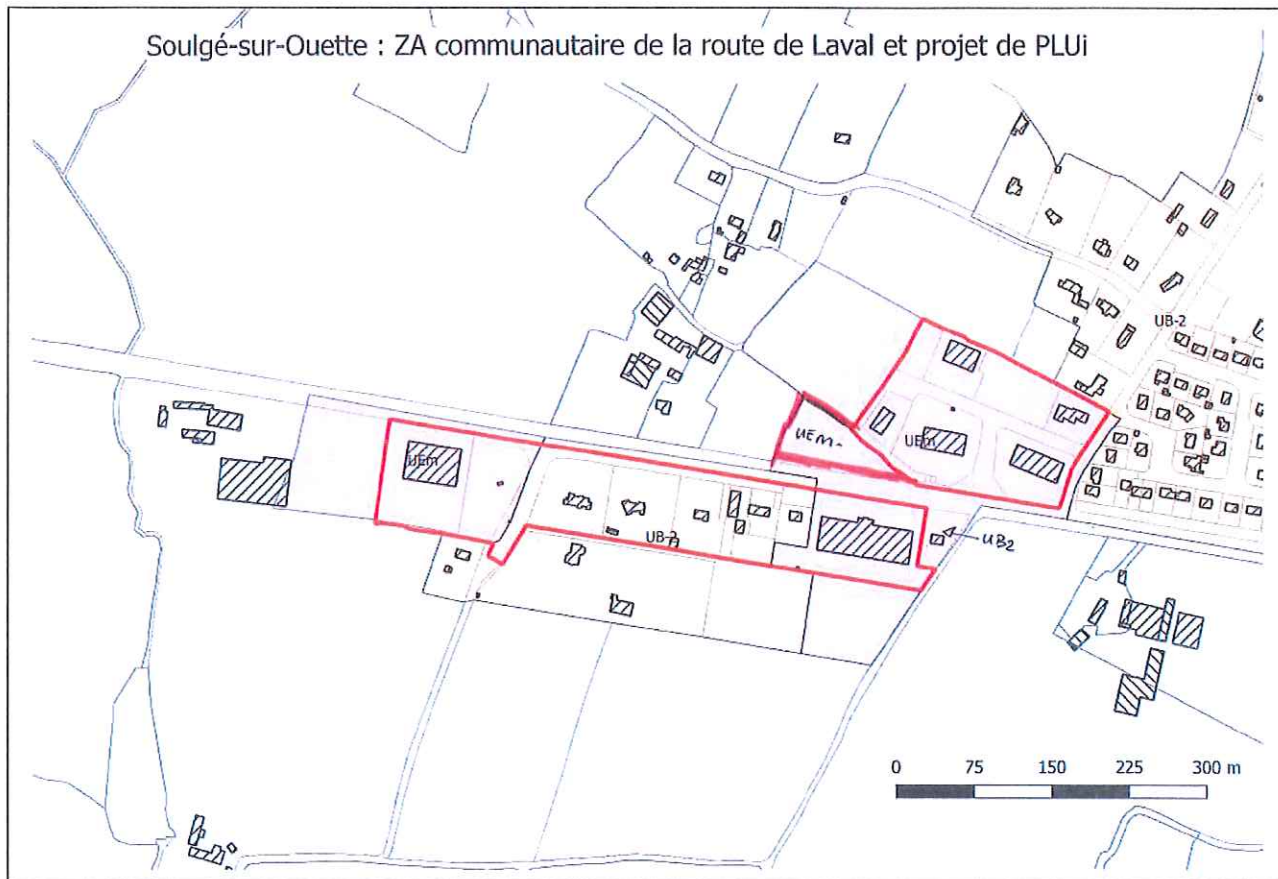
053-215302621-20191105-D201946-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2019

Affichage : 10/10/2019

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 46.2019



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

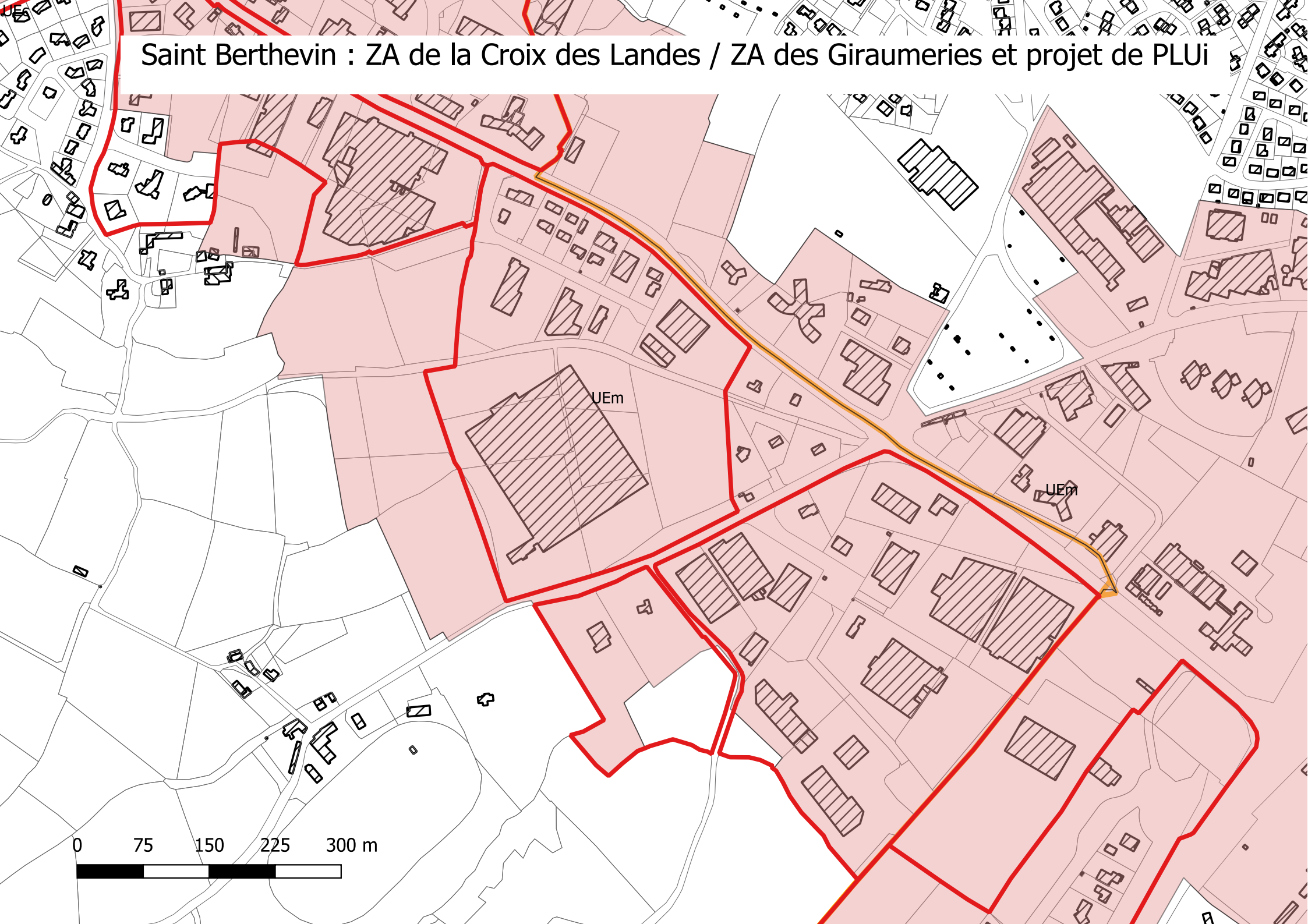
053-215302621-20191105-D201946-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2019

Affichage : 10/10/2019

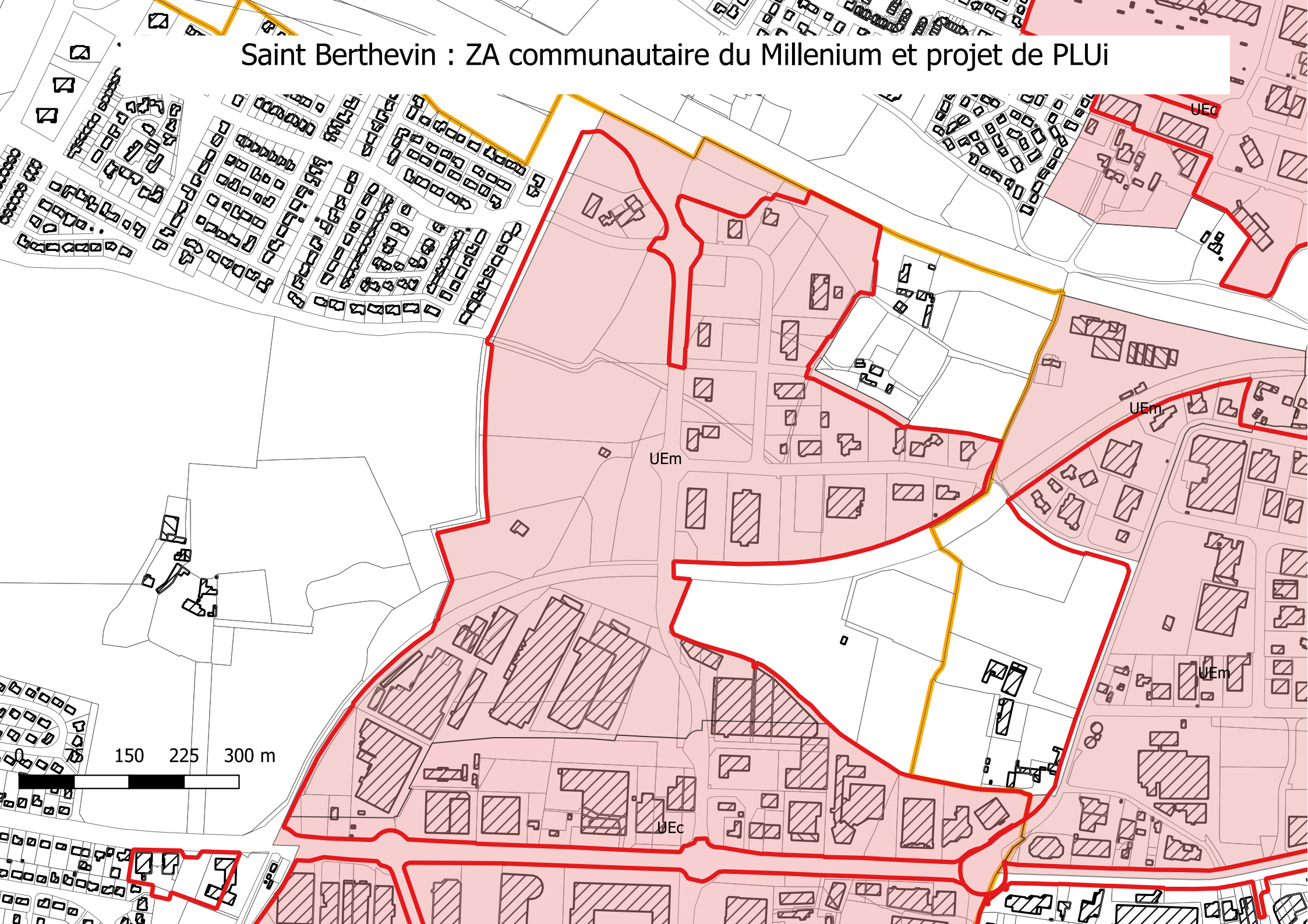
Saint Berthevin : ZA de la Croix des Landes / ZA des Giraumeries et projet de PLUi



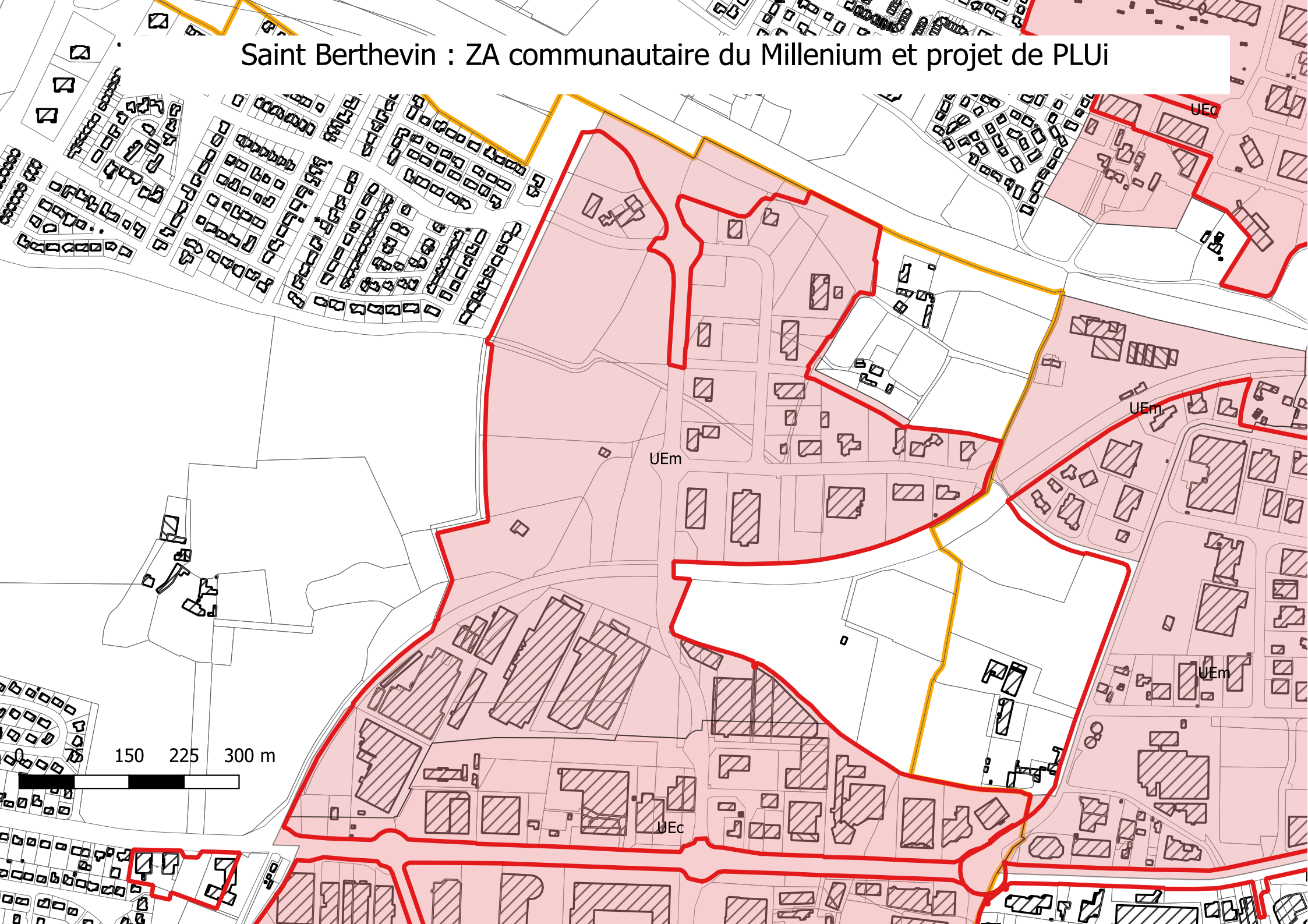
Saint Berthevin : ZA communautaire du Chatellier et projet de PLUi



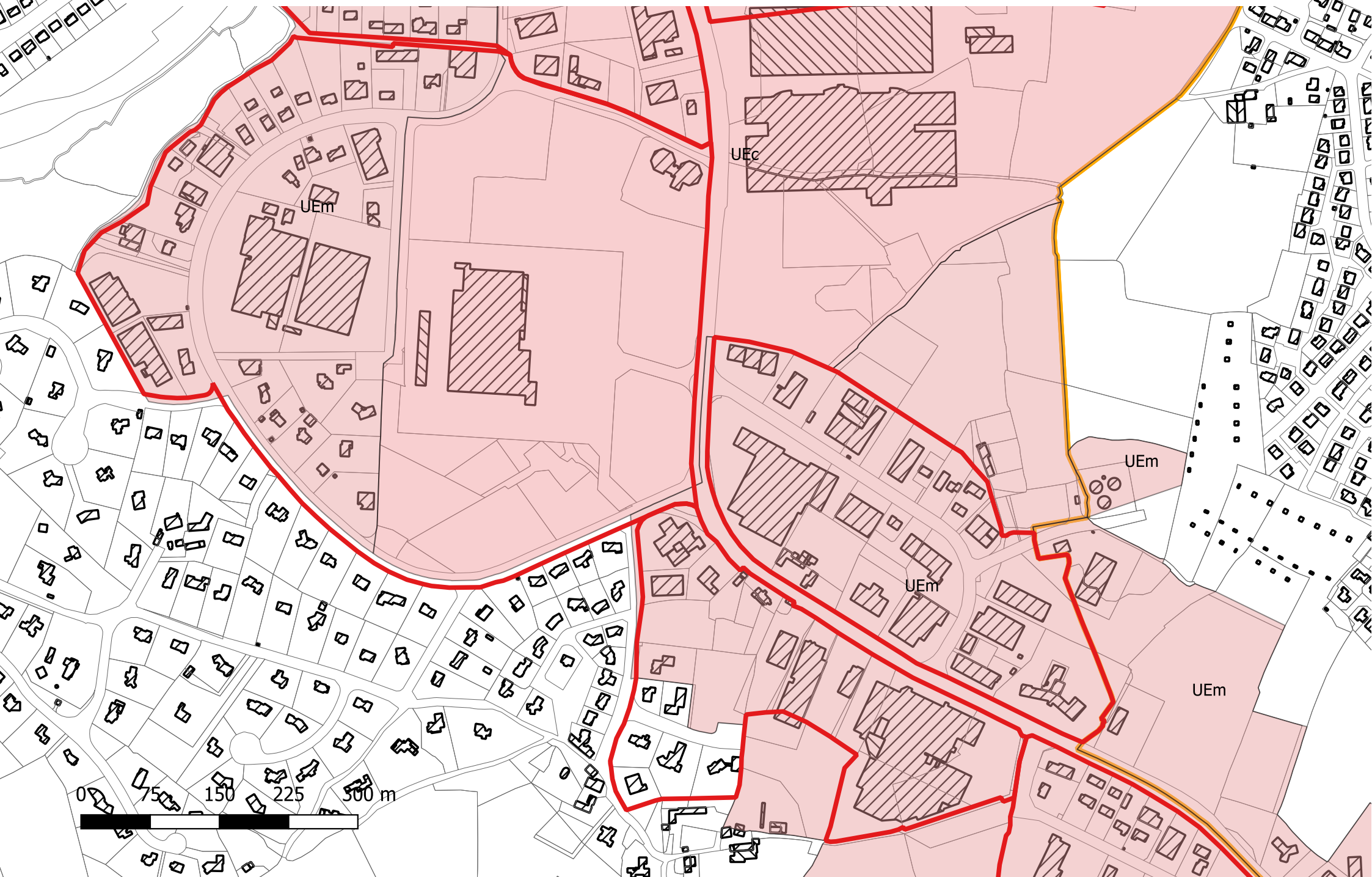
Saint Berthevin : ZA communautaire du Millenium et projet de PLUi



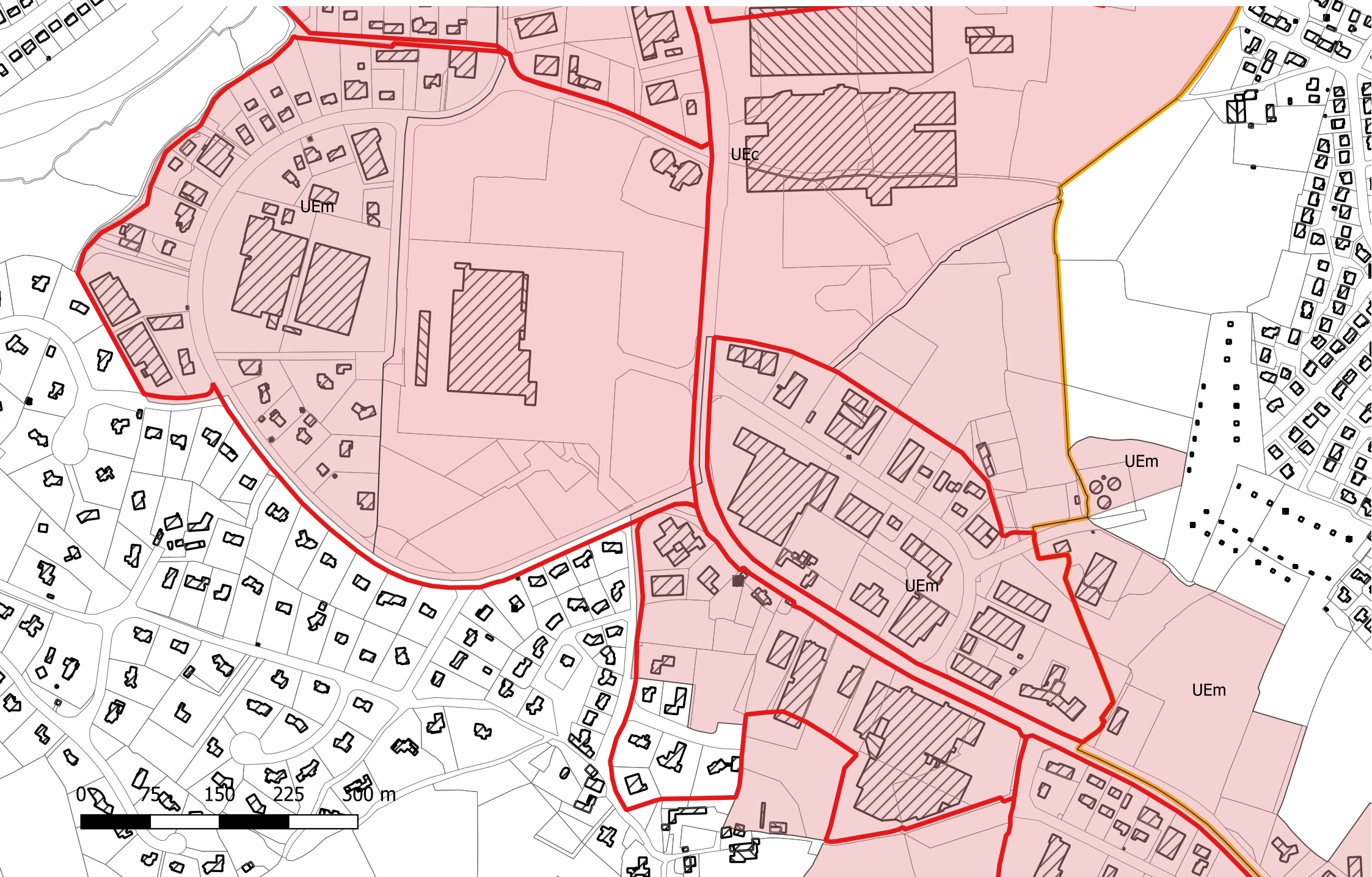
Saint Berthevin : ZA communautaire du Millenium et projet de PLUi



Saint Berthevin : ZA des Loges / ZA des Chênes et projet de PLUi



Saint Berthevin : ZA des Loges / ZA des Chênes et projet de PLUi



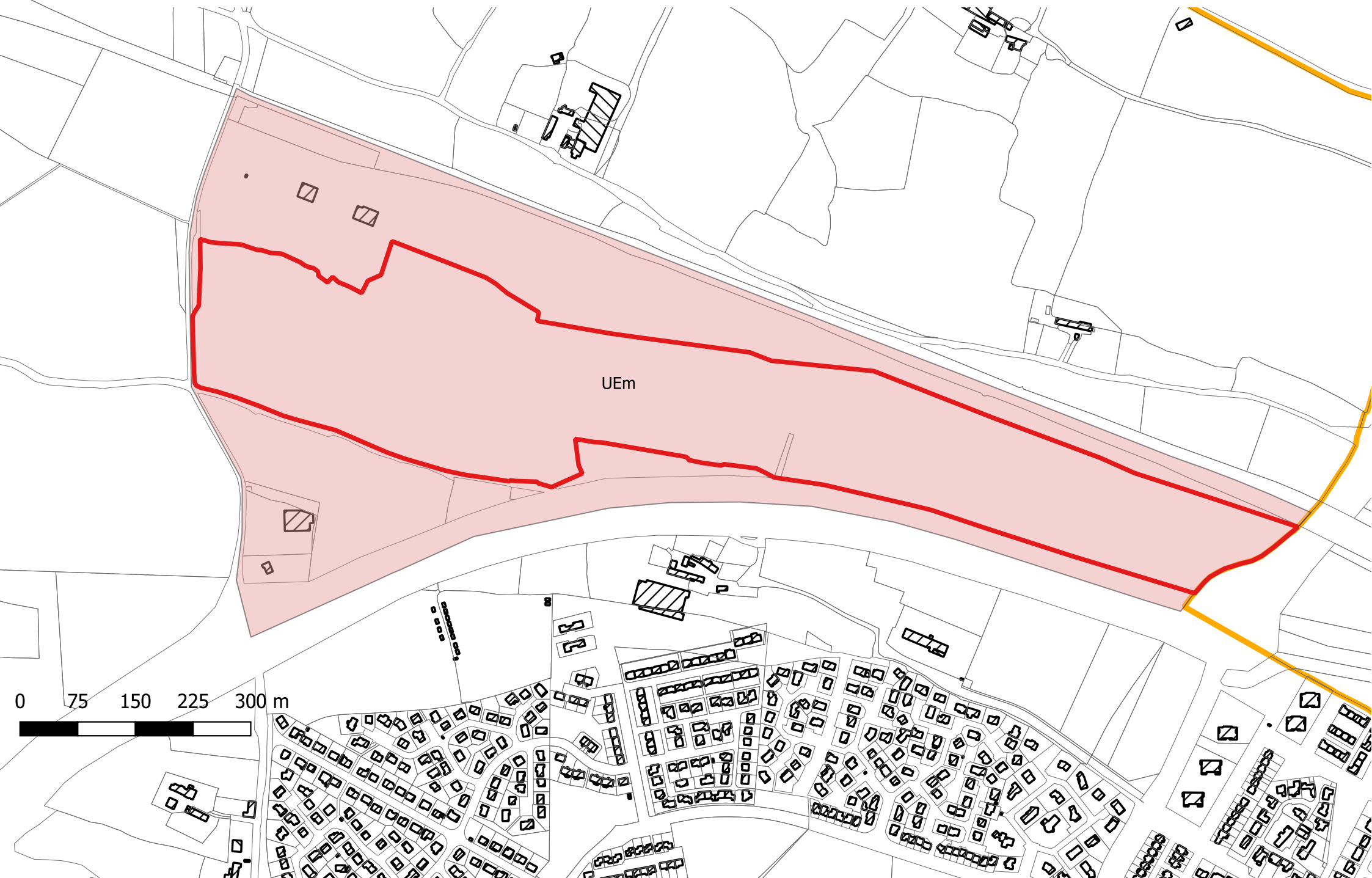
Saint Berthevin : ZA communautaire Louis Armand et projet de PLUi



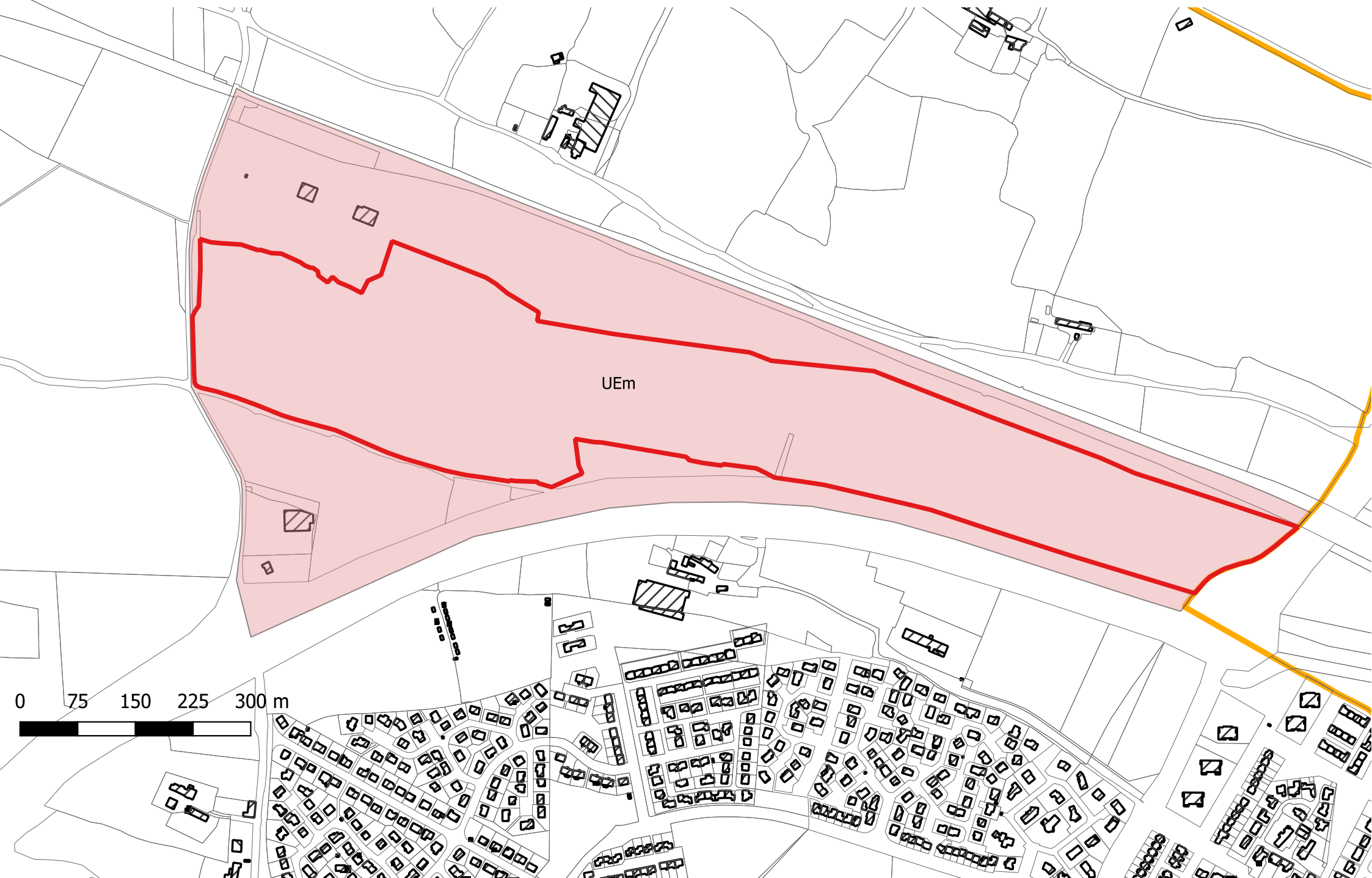
Saint Berthevin : ZA communautaire Louis Armand et projet de PLUi



Saint Berthevin : Plate-forme de transport combiné Rail-Route et projet de PLUi



Saint Berthevin : Plate-forme de transport combiné Rail-Route et projet de PLUi



Saint Jean-sur-Mayenne : ZA communautaire de Chaffenay et projet de PLUi

